



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le treize décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

Annule et remplace la délibération n°2023.12.13.106 déposée le 21/12/2023 afin de rectifier une erreur matérielle Objet : ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ETUDES SURVEILLEES	Délibération n° 2023.12.13.106-2
---	---

Rapporteur : Patricia PARADIS

Madame Paradis expose aux membres de l'assemblée, que sous réserve de la constitution de groupes de 20 élèves minimum par école et de professeurs de l'Education Nationale volontaires en priorité pour encadrer les études surveillées en faveur des écoles élémentaires pour l'année scolaire 2023/2024, il s'avère nécessaire d'actualiser le règlement intérieur de ce service municipal.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'actualiser et d'adopter le nouveau règlement intérieur des études surveillées présenté et joint en annexe,
- d'autoriser M. le Maire à le signer.

Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'actualiser et d'adopter le nouveau règlement intérieur des études surveillées présenté et joint en annexe,
- d'autoriser M. le Maire à le signer.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Michel ROUGÉ
Maire,



Membres en exercice : 29 Membres présents : 23 Absents excusés Représentés : 6 Absent : / Date convocation et affichage : 07 décembre 2023 Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture - publication ou notification	Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Bernard BARBASTE, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Michaël TURPIN, Olivier DESPRINCE, Elia LOUBET, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Christine COGNET, Guy BUSIDAN. Étaient excusés représenté(es) : Christine LAFON (pouvoir à T. THEBLINE), Thierry MORENO (pouvoir à M. ROUGÉ), Anne-Marie AGUADO (pouvoir à A. MIRANDA), Patrice RENARD (pouvoir à B. DEVAY), Xavier MOULIGNEAU (pouvoir à M. TURPIN), Fabienne MORA (pouvoir à P. BARCENAS). Absent : / Secrétaire de séance : Marie-Claude FARCY
---	---

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

**FICHE D'INSCRIPTION
AUX ETUDES SURVEILLEES**

ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

Nom de l'enfant :

Prénom de l'enfant :

Adresse :

Classe : Nom de l'enseignant :

Les études auront lieu à compter du
les.....de 16h15 à 17h15 sous la responsabilité
d'un enseignant volontaire, en priorité, (l'accès aux ALAE après 17h15 est possible
sous réserve de l'inscription habituelle au service).

**Le forfait trimestriel de 45 euros sera débité du compte famille en début de
mois sur la base de la liste d'inscriptions établie pour l'année par le Directeur.**

Nous rappelons que ce service nécessite un nombre minimum de 20 élèves par
groupe pour sa mise en place ainsi qu'un engagement de participation à l'année (sauf
déménagement, participation au CLAS et sous réserve d'un comportement correct
durant les études). Tout trimestre entamé est dû.

Fait à Launaguet, le

Signature des parents

La fiche d'inscription est à remettre à la Directrice de l'école
Le règlement (partie de droite) est à conserver par les parents

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le

ID : 031-213102825-20231213-DEL220231062-DE



SERVICE ETUDES SURVEILLEES

REGLEMENT INTERIEUR 2023-2024

(Adopté par délibération du Conseil Municipal N° 2023.12.13.106-2)

1° - Préambule :

La mise en place d'études surveillées est faite sous la responsabilité de la Ville de
Launaguet en relation avec les directeurs et les enseignants volontaires, en priorité,
pour assurer l'encadrement de ces enfants sur ce temps périscolaire.

Ce service fonctionnera 2 ou 3 jours par semaine de 16h15 à 17h15 selon la
disponibilité des enseignants qui assurent les études surveillées dans les locaux
scolaires et hors périodes de vacances.

2° Inscriptions :

Les inscriptions sont faits par les représentants légaux des enfants auprès des
directrices d'établissement.

Une fiche d'inscription est préalablement établie et complétée par enfant, pour les
familles intéressées.

Cette inscription vaut engagement de participer à l'ensemble des études tout au long
de l'année, sauf pour les élèves qui bénéficieront du Contrat Local d'Accompagnement
Scolaire (CLAS) en cours d'année.

Les études sont organisées par groupe minimum de 20 élèves par école.

3° Conditions d'admission :

Il est nécessaire d'être scolarisé dans une école élémentaire de la Ville et d'avoir un
dossier scolaire à jour. Il est également nécessaire qu'un ou des enseignants, en
priorité, soient volontaires pour encadrer l'étude.

A la fin de l'étude sous la responsabilité de l'adulte encadrant, les enfants inscrits
habituellement aux ALAE pourront rejoindre ce service à la fin des études (17H15). Ils
seront pris en charge par les animateurs.

4° Tarifs :

Ils sont fixés par délibération du Conseil Municipal qui a déterminé cette participation
financière des familles à un forfait indivisible de 45 euros par trimestre.

Tout trimestre commencé est dû et le forfait sera débité du compte famille dès le
premier jour de présence.

Fait à Launaguet, le 14 décembre 2023.
Pour être joint à la délibération n° 2023.12.13.106-2

Monsieur Michel ROUGÉ
Maire de LAUNAGUET